



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

N° / Service

Arrêté préfectoral délimitant les zones contaminées par les termites

8023

Le Préfet du Var, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 99-471 du 8 juin 1999,
Vu le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000,
Vu l'arrêté du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code pénal et notamment les articles 121-2, 131-13, 131-41 et 132-11,
Vu la circulaire ministérielle (Équipement-Transports et logement) DGUHC N° 2001-21 du 23 mars 2001 relative à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites,
Vu les éléments complémentaires au rapport de la DDE du Var en date du 12 décembre 2000 motivant la délimitation de zones contaminées par les termites,
Vu les avis des conseils municipaux des 69 communes du département, contaminées par les termites
Sur proposition du directeur départemental de l'équipement :

ARRETE

Article 1^{er} :

les communes du Département du Var désignées ci-après, sont classées en zones contaminées par les termites. Pour chacune d'elles la totalité du territoire communal est concerné.

Les Arcs, Aups, Bandol, Barjols, Le Beausset, Besse S/Issole, Bormes les Mimosas, Brignoles, La Cadière d'Azur, Le Cannet des Maures, Carcès, Carnoules, Carqueiranne, Le Castellet, Cavalaire S/Mer, Cogolin, La Crau, La Croix Valmer Cuers, Draguignan, Evenos, La Farlède, Flassans S/Issole, Flayosc, Forcalqueiret, Fréjus, La Garde, Garéoult, Grimaud, Hyères, La Londe-les-Maures, Lorgues, Le Luc-en-Provence, Montfort S/Argens, Le Muy, Ollioules, Pierrefeu, Plan de la Tour, Le Pradet, Puget sur Argens, Ramatuelle, Régusse, Le Revest-les-Eaux, Rians, Roquebrune S/Argens, Ste Anastasie, St Antonin du Var, St Cyr S/Mer, St Mandrier, Ste Maxime, St Maximin la Ste Baume, St Raphaël, St Tropez, St Zacharie, Salernes, Sanary S/Mer, La Seyne S/Mer, Signes, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon, Trans en Provence, Le Val, La Valette du Var, Vidauban, Villecroze, Vins sur Caramy.

La carte et la liste des communes contaminées visées ci-dessus, sont jointes en annexes.

Article 2 :

Dans les zones délimitées par le présent arrêté, un état parasitaire de moins de trois mois est annexé à tout acte authentique de vente ou d'achat d'un immeuble bâti. Il est établi conformément au modèle défini par l'arrêté du 10 août 2000.

Article 3 :

Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Article 4 :

Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par la présence de termites si l'état mentionné à l'article 2 n'est pas annexé aux actes susmentionnés.

Article 5 :

Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration à la mairie du lieu où se situe le bien par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge. A défaut d'occupant, cette déclaration incombe au propriétaire et dans les copropriétés, au syndicat de copropriétaires pour les parties communes (Décret 2000-613 article 4). La non observation de cette obligation est punie des peines prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe.

Article 6 :

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans les zones énumérées à l'article 1, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge. Le fait de ne pas avoir exécuté l'incinération ou le traitement est puni des peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Article 7 :

Les communes qui auraient pris un arrêté municipal antérieur à la loi susvisée et à ses textes d'application, devront le mettre en concordance avec l'ensemble de ces dispositions ainsi qu'avec celles du présent arrêté.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, les maires des communes du Var visées à l'article 1^{er}, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché pendant trois (3) mois dans les mairies concernées.

Mention de l'arrêté et des modalités de consultation de celui-ci est insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'arrêté et ses annexes peuvent être consultés dans les mairies des communes concernées et à la préfecture.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera transmise :

- au président du Conseil supérieur du notariat,
- au président de la Chambre départementale des notaires du Var
- aux bâtonniers de l'Ordre des avocats des Barreaux constitués près les tribunaux de grande instance de TOULON et de DRAGUIGNAN
- aux maires des communes du département du Var visées à l'article 1^{er} pour affichage pendant trois (3) mois. Il prendra effet à compter du 1^{er} jour de son affichage.

A Toulon, le 26 OCT. 2001

Le Préfet du Var



Daniel CANEPA

**Liste des communes contaminées
par les termites
Département du Var
Situation au 16/10/2001**

Code INSEE	Communes
004	Les Arcs
007	Aups
009	Bandol
012	Barjols
016	Le Beausset
018	Besse sur Issole
019	Bormes les Mimosas
023	Brignoles
027	La Cadière d'Azur
031	Le Cannet des Maures
032	Carcès
033	Carnoules
034	Carqueiranne
035	Le Castellet
036	Cavalaire sur Mer
042	Cogolin
047	La Crau
048	La Croix Valmer
049	Cuers
050	Draguignan
053	Evenos
054	La Farlède
057	Flassans sur Issole
058	Flayosc
059	Forcalqueiret

Code INSEE	Communes
061	Fréjus
062	La Garde
064	Garéoult
068	Grimaud
069	Hyères
071	La Londe les Maures
072	Lorgues
073	Le Luc en Provence
083	Montfort sur Argens
086	Le Muy
090	Ollioules
091	Pierrefeu
094	Plan de la Tour
098	Le Pradet
099	Puget-sur-Argens
101	Ramatuelle
102	Régusse
103	Le Revest les Eaux
104	Rians
107	Roquebrune S/Argens
111	Ste Anastasie
112	St Cyr sur Mer
115	Ste Maxime
116	St Maximin la Ste Baume
118	St Raphaël

Code INSEE	Communes
119	St Tropez
120	St Zacharie
121	Salernes
123	Sanary sur Mer
126	La Seyne sur Mer
127	Signes
129	Six-Fours les Plages
130	Solliès-Pont
131	Solliès-Toucas
132	Solliès-Ville
137	Toulon
141	Trans en Provence
143	Le Val
144	La Valette du Var
148	Vidauban
149	Villecroze
151	Vins sur Caramy
153	St Mandrier
154	St Antonin du Var

Total : 69 communes contaminées

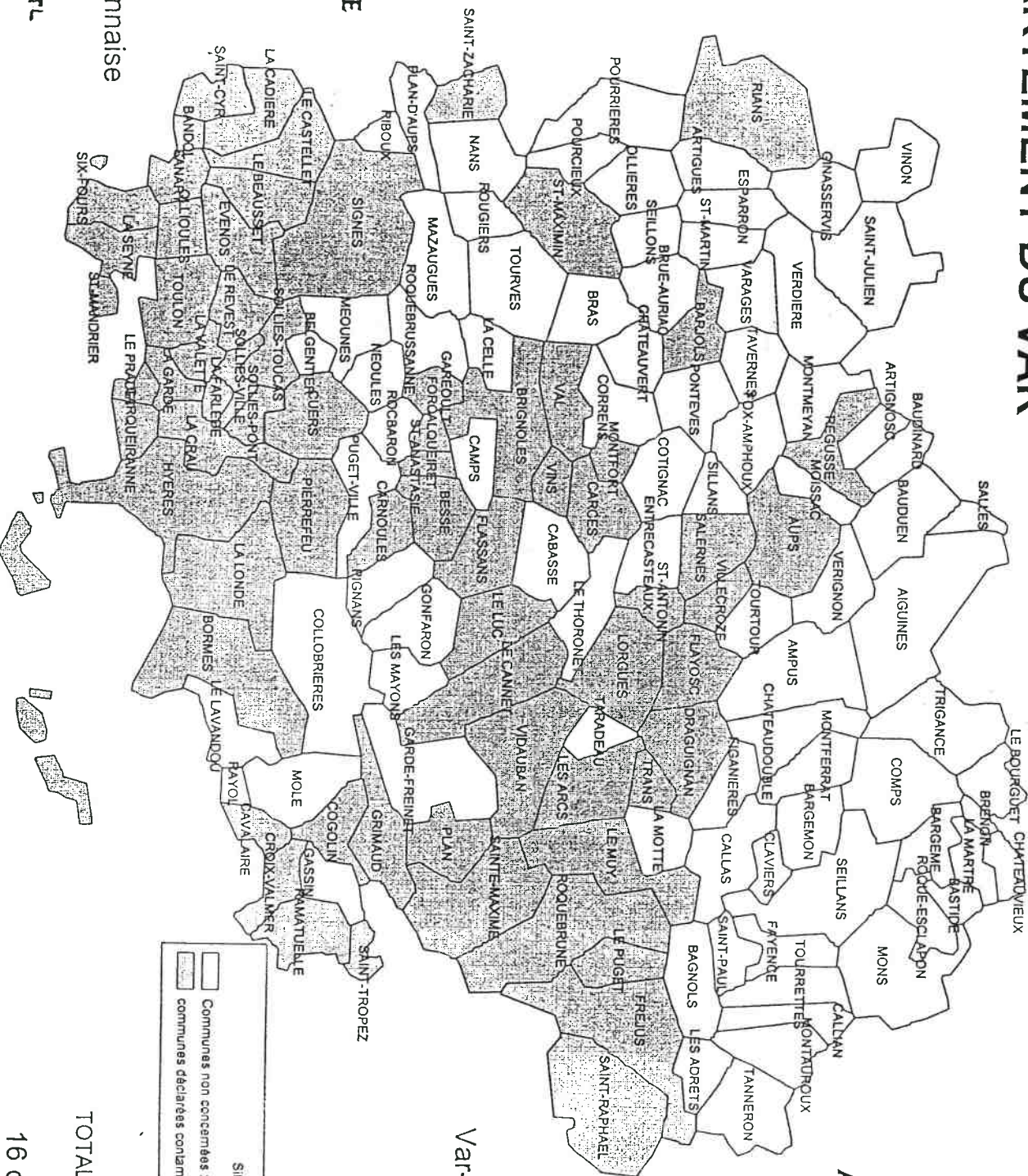
CARTE DES "TERMITES" DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

ALPES DE HAUTE
PROVENCE

Centre Var et Nord Var

VAUCLUSE

ALPES MARITIMES



Situation	
	Communes non concernées : 69
	communes déclarées concernées sur la base de foyers identifiés : 84

Ind et agglomération toulonnaise

BOUCHES DU RHONE

Var-est

DDE du Var - SCPH - BAPTL

TOTAL COMMUNES : 153

16 octobre 2001



PRÉFECTURE DU VAR

N° / Service

Arrêté préfectoral
délimitant les zones contaminées par les termites

8002

Le Préfet du Var, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 99-471 du 8 juin 1999,
Vu le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000,
Vu l'arrêté du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code pénal et notamment les articles 121-2, 131-13, 131-41 et 132-11,
Vu la circulaire ministérielle (Équipement-Transports et logement) DGUHC N° 2001-21 du 23 mars 2001 relative à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites,
Vu les éléments complémentaires au rapport de la DDE du Var en date du 12 décembre 2000 motivant la délimitation de zones contaminées par les termites,
Vu les avis des conseils municipaux des 69 communes du département, contaminées par les termites
Sur proposition du directeur départemental de l'équipement :

ARRETE

Article 1^{er} :

les communes du Département du Var désignées ci-après, sont classées en zones contaminées par les termites. Pour chacune d'elles la totalité du territoire communal est concerné.

Les Arcs, Aups, Bandol, Barjols, Le Beausset, Besse S/Issole, Bormes les Mimosas, Brignoles, La Cadière d'Azur, Le Cannet des Maures, Carcès, Carnoules, Carqueiranne, Le Castellet, Cavalaire S/Mer, Cogolin, La Crau, La Croix Valmer Cuers, Draguignan, Evenos, La Farlède, Flassans S/Issole, Flayosc, Forcalqueiret, Fréjus, La Garde, Garéoult, Grimaud, Hyères, La Londe-les-Maures, Lorgues, Le Luc-en-Provence, Montfort S/Argens, Le Muy, Ollioules, Pierrefeu, Plan de la Tour, Le Pradet, Puget sur Argens, Ramatuelle, Régusse, Le Revest-les-Eaux, Rians, Roquebrune S/Argens, Ste Anastasie, St Antonin du Var, St Cyr S/Mer, St Mandrier, Ste Maxime, St Maximin la Ste Baume, St Raphaël, St Tropez, St Zacharie, Salernes, Sanary S/Mer, La Seyne S/Mer, Signes, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon, Trans en Provence, Le Val, La Valette du Var, Vidauban, Villecroze, Vins sur Caramy.

La carte et la liste des communes contaminées visées ci-dessus, sont jointes en annexes.

Article 2 :

Dans les zones délimitées par le présent arrêté, un état parasitaire de moins de trois mois est annexé à tout acte authentique de vente ou d'achat d'un immeuble bâti. Il est établi conformément au modèle défini par l'arrêté du 10 août 2000.

Article 3 :

Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Article 4 :

Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par la présence de termites si l'état mentionné à l'article 2 n'est pas annexé aux actes susmentionnés.

Article 5 :

Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration à la mairie du lieu où se situe le bien par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge. A défaut d'occupant, cette déclaration incombe au propriétaire et dans les copropriétés, au syndicat de copropriétaires pour les parties communes (Décret 2000-613 article 4). La non observation de cette obligation est punie des peines prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe.

Article 6 :

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans les zones énumérées à l'article 1, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge. Le fait de ne pas avoir exécuté l'incinération ou le traitement est puni des peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Article 7 :

Les communes qui auraient pris un arrêté municipal antérieur à la loi susvisée et à ses textes d'application, devront le mettre en concordance avec l'ensemble de ces dispositions ainsi qu'avec celles du présent arrêté.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, les maires des communes du Var visées à l'article 1^{er}, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché pendant trois (3) mois dans les mairies concernées.

Mention de l'arrêté et des modalités de consultation de celui-ci est insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'arrêté et ses annexes peuvent être consultés dans les mairies des communes concernées et à la préfecture.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera transmise :

- au président du Conseil supérieur du notariat,
- au président de la Chambre départementale des notaires du Var
- aux bâtonniers de l'Ordre des avocats des Barreaux constitués près les tribunaux de grande instance de TOULON et de DRAGUIGNAN
- aux maires des communes du département du Var visées à l'article 1^{er} pour affichage pendant trois (3) mois. Il prendra effet à compter du 1^{er} jour de son affichage.

A Toulon, le 26 OCT. 2001

Le Préfet du Var



Daniel CANEPA

**Liste des communes contaminées
par les termites
Département du Var
Situation au 16/10/2001**

Code INSEE	Communes
004	Les Arcs
007	Aups
009	Bandol
012	Barjols
016	Le Beausset
018	Besse sur Issole
019	Bormes les Mimosas
023	Brignoles
027	La Cadière d'Azur
031	Le Cannet des Maures
032	Carcès
033	Carnoules
034	Carqueiranne
035	Le Castellet
036	Cavalaire sur Mer
042	Cogolin
047	La Crau
048	La Croix Valmer
049	Cuers
050	Draguignan
053	Evenos
054	La Farlède
057	Flassans sur Issole
058	Flayosc
059	Forcalqueiret

Code INSEE	Communes
061	Fréjus
062	La Garde
064	Garéoult
068	Grimaud
069	Hyères
071	La Londe les Maures
072	Lorgues
073	Le Luc en Provence
083	Montfort sur Argens
086	Le Muy
090	Ollioules
091	Pierrefeu
094	Plan de la Tour
098	Le Pradet
099	Puget-sur-Argens
101	Ramatuelle
102	Régusse
103	Le Revest les Eaux
104	Rians
107	Roquebrune S/Argens
111	Ste Anastasie
112	St Cyr sur Mer
115	Ste Maxime
116	St Maximin la Ste Baume
118	St Raphaël

Code INSEE	Communes
119	St Tropez
120	St Zacharie
121	Salernes
123	Sanary sur Mer
126	La Seyne sur Mer
127	Signes
129	Six-Fours les Plages
130	Solliès-Pont
131	Solliès-Toucas
132	Solliès-Ville
137	Toulon
141	Trans en Provence
143	Le Val
144	La Valette du Var
148	Vidauban
149	Villecroze
151	Vins sur Caramy
153	St Mandrier
154	St Antonin du Var

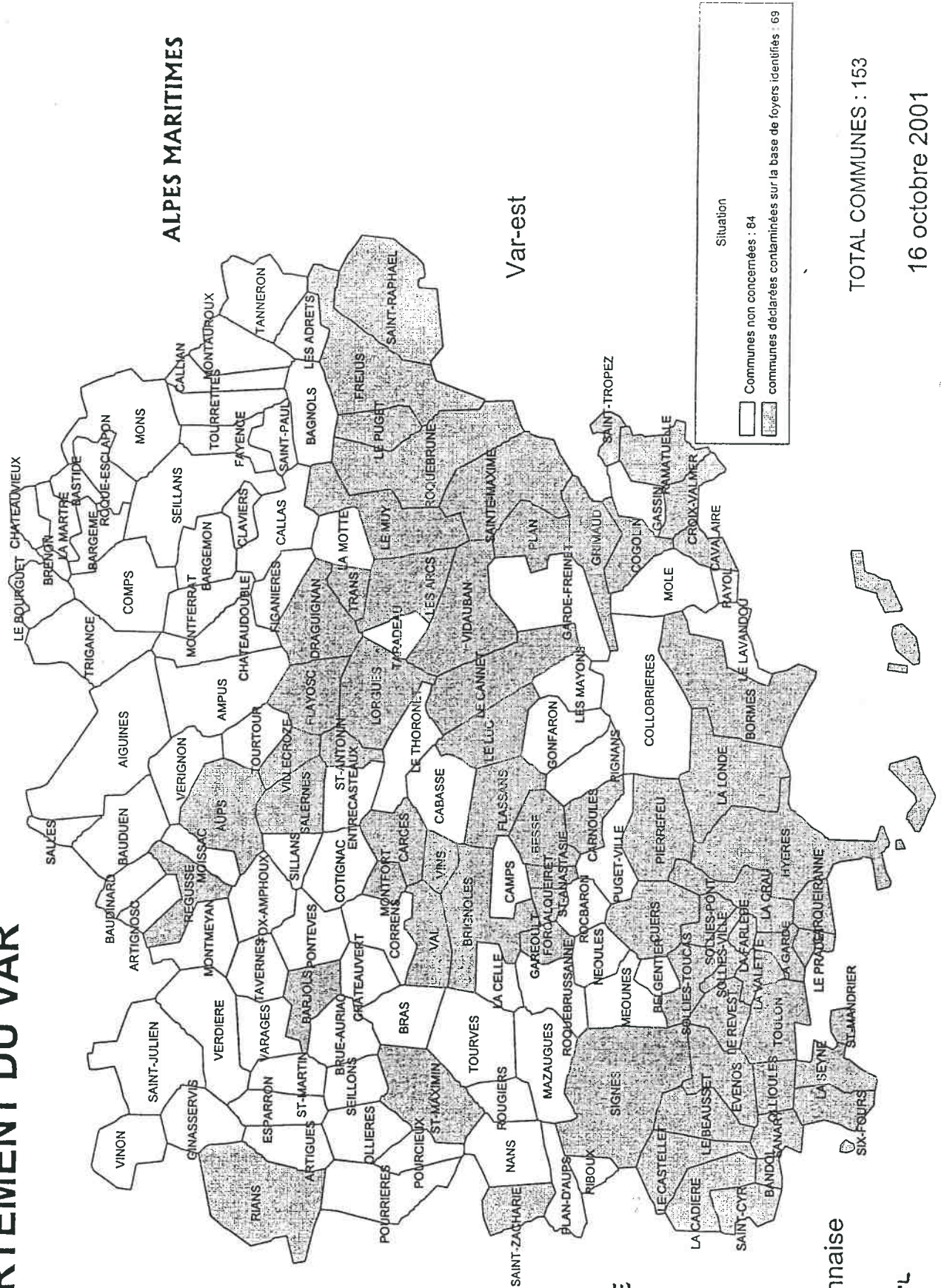
Total : 69 communes contaminées

CARTE DES "TERMITES" DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

ALPES DE HAUTE
PROVENCE

ALPES MARITIMES

Var-est



VAUCLUSE

Centre Var et Nord Var

BOUCHES DU RHONE

Industrie et agglomération toulonnaise

TOTAL COMMUNES : 153

DDE du Var - SCPH - BARTL

16 octobre 2001

LISTE DES DECLARATIONS DE CONTAMINATIONS PAR LES TERMITES

Dates réception	Lieux	Déclaration faite par :
26/02/03 27/02/04	. Résidence Le Sinfonia (quartier La Bouillabaisse) . Rte du Pinet (FIN. 42)	. Le Cabinet Réveille M. Bourdon Et. propriétaire

DEPARTEMENTALE DE
 BIPIEMENT DU VAR
 SCPH/BAPTL

4.46.80.59 ou 80.65 ou 80.73
 .94.46.80.07

LUTTE CONTRE LES TERMITES

Enquête termites

Recensement sur la commune de : **ST TROPEZ** (Code 119)

Nbre foyers au 30.09.01	Informations communiquées par :					
	Techniciens de la construction Qualifiés et Assurés (EXPERTS)			Applicateurs Qualifiés ou Certifiés (ENTREPRISES de traitement)		
	Société Cabinet Nom	Adresse Interlocuteur	Tél. Fax Mobile	Société Entreprise Nom	Adresse Interlocuteur	Tél. Fax Mobile
12	A CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATIONS			A CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATIONS		
	VALADE Bruno (4)	COGOLIN	Voir listes	BATEC/France (2)	ST AYGULF	Voir listes
	ADER (1 foyer La Houffe)	ST MAXIME	- d° -	ARNOUST (4)	GRIMAUD	- d° -
	VALADE Bruno (3)	COGOLIN	- d° -			
	Valade Bruno			Batec/France		
	04 94 54 14 91			04 94 81 42 24		
	Aderv			ou 04 94 31 42 07		
				Arnoust		
				04 94 43 31 93		

30-09-2004

Toulon, le 23 NOV. 2001



Direction
Départementale
de l'Équipement

Var

Service des
constructions
publiques
et de l'habitat

ENREGISTRÉ LE	N°
06.12.01 02453	
S ^{CE} URBANISME	

Le Chef du service des constructions
publiques et de l'habitat

à

Mairie de : **ST TROPEZ**

- services techniques
- service de l'urbanisme
- service de l'habitat
- Bureau d'hygiène

(voir liste des 69 communes contaminées
ci-jointe)

Objet : Lutte contre les termites
Établissement d'une cartographie communale

Réf. : Arrêté préfectoral termites du 29 octobre écoulé

Affaire suivie par : M. SEGUIN / SCPH / BAL / AM

Tél : 04 94 46 80.65

Fax : 04 94 46.80.07

2001-286.doc

P.J. :

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 29 octobre écoulé, vous avez été destinataire de l'arrêté préfectoral daté du 26 octobre déclarant votre commune contaminée par les termites. L'ensemble du territoire communal est concerné par ce classement.

Afin que vous soyez en possession de toutes les informations indispensables à la bonne connaissance de l'infestation de votre commune depuis le mois de février 1999, date de la mise en place de l'observatoire au sein de la DDE du Var, vous trouverez ci-joint en annexe l'évolution de l'infestation ainsi que les coordonnées des techniciens qualifiés ou des applicateurs qui ont collaboré à ces différentes enquêtes.

Vous pourrez vous rapprocher de ces derniers pour connaître les localisations exactes des foyers connus, ces informations vous étant indispensables pour dresser ultérieurement votre cartographie communale.

Bien évidemment, je me tiens à votre entière disposition pour venir vous exposer la réglementation en matière de lutte contre les termites et vous apporter toute l'aide que vous souhaiteriez.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à ma sincère considération.

P/Le Chef du SCPH,

J. SEGUIN

JOURNIER ARRIVÉE

6/11/01

transmis le

reçu le

DESTINATAIRE	À DONNER
SA	INF...
AR	SU...
SyA	INF...

du

SA



Direction
Départementale
de l'Équipement

Var

Service des
constructions
publiques
et de l'habitat

Enquête termites

Liste des communes contaminées
par les termites
Département du Var
Situation au 30.09.2001

Code INSEE	Communes	Nombre de foyers cumulés			
		en 1999	en 09/2000	en 03/2001	en 09/2001
004	Les Arcs		1	2	55
007	Aups		1	2	2
009	Bandol		3	3	6
012	Barjols		1	1	5
016	Le Beausset		11	12	14
018	Besse sur Issole	1	8	13	16
019	Bormes les Mimosas			2	3
023	Brignoles		2	3	4
027	La Cadière d'Azur		3	4	5
031	Le Cannet des Maures		2	2	3
032	Carcès		1	1	2
033	Carnoules	2	6	6	7
034	Carqueiranne		3	5	5
035	Le Castellet		2	2	2
036	Cavalaire sur Mer		5	5	8
042	Cogolin	3	4	4	4
047	La Crau	1	2	4	4

TOTAUX PARTIELS : 7 55 71 145



Direction
Départementale
de l'Équipement

Var

Service des
constructions
publiques
et de l'habitat

Enquête termites

Liste des communes contaminées
par les termites
Département du Var

Code INSEE	Communes	Nombre de foyers			
		en 1999	en 03/2000	en 03/2001	en 09/2001
048	La Croix Valmer			1	1
049	Cuers		9	9	12
050	Draguignan		3	5	5
053	Evenos			2	5
054	La Farlède	1	3	6	7
057	Flassans sur Issole		3	4	4
058	Flayosc			1	17
059	Forcalqueiret		2	2	13
061	Fréjus	5	6	6	6
062	La Garde		4	6	8
064	Garéoult		1	2	2
068	Grimaud		3	4	4
069	Hyères	1	16	17	18
071	La Londe les Maures	2	2	2	2
072	Lorgues		1	4	19
073	Le Luc en Provence	2	3	3	3
083	Montfort sur Argens		1	1	1

TOTAUX PARTIELS: 11 57 75 127
TOTAUX COMMUNES: 12 119 146 239

affaire suivie par :
J. Seguin
t : 04.94.46.80.65
x : 04.94.46.80.07



Direction
Départementale
de l'Équipement

Var

Service des
constructions
publiques
et de l'habitat

Enquête termites

Liste des communes contaminées
par les termites
Département du Var

Code INSEE	Communes	Nombre de foyers			
		en 1999	en 09/2000	en 03/2001	en 09/2001
086	Le Muy	3	4	4	4
090	Ollioules		23	28	33
091	Pierrefeu	3	3	4	51
094	Plan de la Tour	1	3	3	6
098	Le Pradet			1	3
099	Puget-sur-Argens			1	1
101	Ramatuelle			1	1
102	Régusse		1	3	3
103	Le Revest les Eaux	1	5	6	7
104	Rians			1	1
107	Roquebrune S/Argens		2	2	2
111	Ste Anastasie	1	19	30	31
112	St Cyr sur Mer		4	5	6
115	Ste Maxime	26	89	137	262
116	St Maximin la Ste Baume		5	5	5
118	St Raphaël	5	9	19	22
119	St Tropez		4	9	12

TOTAUX PARTIELS : 40 171 259 450
TOTAUX CUMULÉS : 58 283 405 722

Affaire suivie par :
J. Seguin
él : 04.94.46.80.65
ax : 04.94.46.80.07

Enquête termites

Liste des communes contaminées
par les termites
Département du Var



Direction
Départementale
de l'Équipement

Var

Service des
constructions
publiques
et de l'habitat

Affaire suivie par :
J. Seguin
T : 04.94.46.80.65
F : 04.94.46.80.07

Code INSEE	Communes	Nombre de foyers			
		en 1999	en 09/2000	en 03/2001	en 09/2001
120	St Zacharie	1	1	1	1
121	Salernes		1	2	2
123	Sanary sur Mer	2	18	22	25
126	La Seyne sur Mer	11	56	58	71
127	Signes		2	2	3
129	Six-Fours les Plages	2	25	35	42
130	Solliès-Pont		11	12	14
131	Solliès-Toucas		2	4	5
132	Solliès-Ville		1	1	2
137	Toulon	9	145	172	202
141	Trans en Provence			1	1
143	Le Val			1	1
144	La Valette du Var		16	19	21
148	Vidauban	3	12	14	14
149	Villecroze			2	2
151	Vins sur Caramy			2	2
153	St Mandrier		1	1	2
154	St Antonin du Var			1	1

TOTAUX PARTIELS : 28 291 350 411
TOTAUX CUMULÉS : 86 574 755 1133

LUTTE CONTRE LES TERMITES

Enquête termites

Recensement sur la commune de : **ST TROPEZ** (Code 119)

Nbre foyers au 30.09.01	Informations communiquées par :					
	Techniciens de la construction Qualifiés et Assurés (EXPERTS)			Applicateurs Qualifiés ou Certifiés (ENTREPRISES de traitement)		
	Société Cabinet Nom	Adresse Interlocuteur	Tél. Fax Mobile	Société Entreprise Nom	Adresse Interlocuteur	Tél. Fax Mobile
12	A CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATIONS			A CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATIONS		
	VALADE Bruno (4)	COGOLIN	Voir Listes	BATEC / France (2)	ST AYGULF	Voir Listes
	ADER (1 foyer La Mouette)	ST MAXIME	- d° -	ARNOUST (4)	GRIMAUD	- d° -
	VALADE Bruno (3)	COGOLIN	- d° -			

30-09-2001

LUTTE CONTRE LES TERMITES

Enquête termites

Recensement sur la commune de : **ST TROPEZ** (Code 119)

Nbre foyers au 30.09.01	Informations communiquées par :					
	Techniciens de la construction Qualifiés et Assurés (EXPERTS)			Applicateurs Qualifiés ou Certifiés (ENTREPRISES de traitement)		
	Société Cabinet Nom	Adresse Interlocuteur	Tél. Fax Mobile	Société Entreprise Nom	Adresse Interlocuteur	Tél. Fax Mobile
12	A CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATIONS			A CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATIONS		
	VALADE Bruno (4)	COGOLIN	Voir Listes	BATEC / France (2)	ST AYGULF	Voir Listes
	ADER (1 foyer La Mouette)	ST MAXIME	- d° -	ARNOUST (4)	GRIMAUD	- d° -
	VALADE Bruno (3)	COGOLIN	- d° -			
	Valade Bruno			Batec / France		
	04 94 54 14 91			04 94 81 42 24		
	Aderv			ou 04 94 81 42 07		
				Arnoust		
				04 94 43 31 93		



SYNDIC DE COPROPRIÉTÉS - GÉRANCE D'IMMEUBLES

Cabinet Jacques Réveille

Mairie
Hôtel de Ville
83990 SAINT TROPEZ

ENREGISTRÉ LE	N°
21.05.03	00797
S ^{CE} URBANISME	

RECOMMANDEE AVEC A.R

JR.CF 299/36/2003
LE PARC DE LA MOUTTE

Saint Tropez, le 19 Mai 2003

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'état parasitaire réalisé le 1^{er} avril 2003 par la Société AGENDA ayant constaté la présence de termites dans les lauriers du jardin de la loge du gardien et dans les souches de mimosas sur le chemin de la Source.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Syndic
Jacques REVEILLE

PJ : état parasitaire

Résidence du Port - B.P. 162 - 83993 SAINT-TROPEZ Cedex Tél. 04 98 12 90 85 - Fax 04 94 97 12 37

Gérant : J. RÉVEILLE - Licencié es Sciences Économiques

M. RÉVEILLE ne reçoit que sur rendez-vous - Bureau ouvert du lundi au jeudi

Caisse de Garantie F.N.A.I.M. 89, Rue La Boétie 75008 PARIS - C.P.G.I. No 2748 - SARI au Capital de 547 161,72 Euros - R.C.S. B 387 912 454



ETAT PARASITAIRE

RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS UN IMMEUBLE

Loi 99-471 du 8 Juin 1999

décret n° 2000-613 du 3 Juillet 2000 - Arrêté du 26 Octobre 2001

DOSSIER : 03/04189

Notre mission consiste à rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations de Termites, de les repérer et de dresser le présent diagnostic, résultat d'une inspection visuelle de l'ensemble des parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils.

Nota - Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, l'expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites. Notre Cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiale d'une entreprise de traitement des bois

Le diagnostic Etat Parasitaire réglementaire est exclusivement limité au constat de présence d'insectes xylophage de type Termites, et, n'a pas pour but de donner un diagnostic sur la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cas de logements régis par la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965, le présent état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives. Seul, un état parasitaire des parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché concernant les parties communes.

La validité du présent certificat est limitée au jour de la visite.

Le certificat doit avoir été établi depuis moins de trois mois à la date de l'acte authentique constatant la vente.

Selon les termes de l'article 2 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, en cas de détection de termites, une déclaration doit obligatoirement être faite auprès de la Mairie, par l'occupant ou à défaut par le propriétaire.

CONCLUSION

Olivier Voisin, Certificateur Agenda, atteste être intervenu sur le bien immobilier objet du présent rapport.

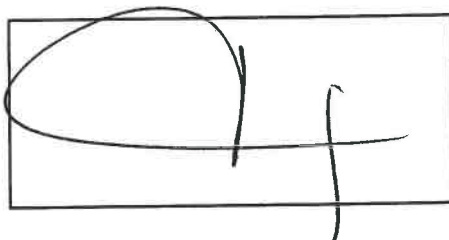
Il certifie à ce jour, sur les éléments contrôlés :

- La présence de termites *Kaloterms* situés:**
- . dans les lauriers du jardin de la loge du gardien.
 - . dans des souches de mimosas sur le chemin de la Source.

Notre intervention a été réalisée conformément à notre ordre de mission du 1 avril 2003

Date de l'intervention : **1 avril 2003**
Nom de l'intervenant : **Olivier VOISIN**

Fait à St-Raphaël, le 1 avril 2003 en un exemplaire original.



SARL ALLIANCE IMMO

347 Avenue Beauséjour 83700 SAINT-RAPHAEL
Tél : 04 94 40 55 80 - Fax : 04 94 40 40 29
E-mail : agenda-saint-raphael@wanadoo.fr
SIRET 433 383 148 00023 RCS Fréjus - APE 701F

Assurance RCP n°112435545 délivrée par les Mutuelles du Mans - Garantie 762.245 € (5 MF)
L'utilisation de nos certifications et notre responsabilité ne saurait être engagée qu'après règlement de la facture s'y rapportant.

Pour connaître votre certificateur Agenda le plus proche :
N° Vert : 0 800 EXPERT (0 800 397 378)

DECLARATION DE LA PRESENCE DE TERMITES

Article 2 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999

Déclaration sur la commune de : **83990 Saint Tropez**

A : IDENTIFICATION DU DECLARANT :

Copropriété "Parc de la Moutte"

Parc de la Moutte

Route des Salins

83990 Saint Tropez

Qualité du déclarant (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Occupant (locataire)

Syndicat des copropriétaires

B : DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE :

Parc de la Moutte

Route des Salins

83990 Saint Tropez

Étage :

Section Cadastre :

N° parcelle :

N° de lot :

C : USAGE ET OCCUPATION (Renseignements facultatifs)

Habitation

Professionnel

Mixte

Commercial

Agricole

Autre :

Occupant des locaux :

Propriétaire

Locataire

Vide

Autre :

D : LE(S) SOUSSIGNE(S) :

Déclare(nt) la présence de termites dans l'immeuble désigné ci-dessus

L'identification a été effectuée par un constat d'état parasitaire réalisé le : **1 avril 2003**

par

SARL ALLIANCE IMMO

347 Avenue **Beauséjour** 83700 SAINT-RAPHAEL

Tél : 04 94 40 55 80 - Fax : 04 94 40 40 29

E-mail : agenda-saint-raphael@wanadoo.fr

SIRET 433 363 148 00023 RCS Fréjus - APE 701F

Annexe : Copie de l'état parasitaire réalisé le 1 avril 2003

Fait à :	Date :	Signature :
Nom :		
Prénom :		